

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74086

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant le tarif 2023 du Foyer de vie « La Sablonnière »
à MARIGNY LES USAGES géré par l'Association AEFH**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 08 février 2023 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'accompagnement du Département du Loiret auprès des professionnels travaillant au sein des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 24 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 6 juin 2023 au titre de l'année 2023,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 8 juin 2023,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de vie « La Sablonnière », sis 380 rue de la Gare à MARIGNY LES USAGRES, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 508,00	1 521 923,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 018 079,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	259 336,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	1 402 315,71	1 520 251,09
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	2 870,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	115 065,38	
Résultat Incorporé	Excédent	1 671,91	1 671,91
	Déficit		

Article 3 - Le prix de journée moyen 2023 du Foyer de vie « La sablonnière », sis 380 rue de la Gare à MARIGNY LES USAGES, est fixé à **190,42 euros**.

Article 4 - Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **219,54 euros**.

Article 5 - La dotation globale de fonctionnement 2022 du Foyer de vie « La Sablonnière », sis 380 rue de la Gare à MARIGNY LES USAGES est fixée à **1 402 315,71 euros**.

Article 6 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 correspond au prix de journée moyen 2023, soit **190,42 euros**.

Article 7 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes – BP18529 – 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 8 - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

12 JUL. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,



Romaric GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale